Etude comparative et estimative des avantages fiscaux et parafiscaux liés à l'investissement dans le cadre de l'A.P.S.I. et de l'A.N.D.I.

REZAZI Omar - Université de Blida 2
& *AOUDIA Mouloud* - Université de ARAR- Arabie Saoudite

RESUME :
Le dispositif d'encouragement à l'investissement en Algérie a connu depuis Août 2001 une transformation importante. Dans cette étude nous avons essayer, dans une première partie, d'évaluer l'impact de ce changement à travers une comparaison entre l'évolution des variables suivantes : nombre de projets déclarés, emploi moyen par projet, coût moyen par projet en 2002 et avant 2002, selon les objectifs visés par les pouvoirs publics à savoir : le développement local et l'encouragement de certains secteurs d'activité.
Le système d'incitation à l'investissement se traduit par des renonciations de la part de l'Etat à des ressources financières éventuelles. Nous avons tenté dans la deuxième partie du présent travail, de quantifier et ensuite de comparer ces renonciations associées aux deux dispositifs de soutien (avant et après 2002).
Nous avons exploité les résultats obtenus pour aboutir à des prévisions sur un horizon de 5 ans.

ملخص :

لقد عرفت سياسة تحفيز الإستثمارات في الجزائر منذ أوت 2001 تغييرات معتبرة. في هذه الدراسة حاولنا في مرحلة أولى تقييم أثر هذه التغييرات من خلال المقارنة بين النظام السابق و الحالي و التي قمنا بها إعتمادا على المتغيرات الخاصة : بعدد المشاريع المودعة لدى الوكالة، بمتوسط مناصب الشغل، بالتكلفة المتوسطة للمشروع الإستثماري.

إن المزايا الممنوحة في إطار تشجيع للإستثمارات تعتبر تكلفة بالنسبة للدولة و ذلك لأنها تلغي في مرحلة أولى (الإعفاء) تحصيل الضرائب الناجمة عن ممارسة النشاط الإقتصادي غير أنه يتحول في مرحلة ثانية (إنتهاء المزايا) إلى مصدر مالي مهم لخزينة الدولة. كل هذا حاولنا تقييمه بطريقة إحصائية من خلال هذه الدراسة لمعرفة ما مدى فعالية النظام التحفيزي الجديد في تحقيق الأهداف المسطرة من طرف الدولة.

I. INTRODUCTION :

Aujourd'hui, l'Etat s'attache particulièrement, à la réduction de la pression du chômage et la stabilisation de l'emploi actuel, étant donné que l'emploi est actuellement au cœur de la crise économique et sociale que traverse le pays. C'est pourquoi, les pouvoirs publics essaye d'adopter une politique qui permettra l'essor de l'investissement, qui, à long terme, représente le moyen le plus sûr de développement et donc le meilleur régulateur de l'emploi.Depuis la fin de 2001, le dispositif d'aide et de soutien aux investissements en Algérie est représenté par l'ANDI (Agence Nationale de Développement de l'Investissement), tache qui était réservé à l'APSI (Agence de Promotion de Suivi et de Soutien aux Investissements) de 1995 à 2001. Les avantages fiscaux et parafiscaux accordés par ces deux systèmes se traduisent par des renonciations de la part de l'Etat à des ressources financières éventuelles (que nous noterons par la suite **R.R.F.E.**), donc c'est un coût en un premier temps qui sera supporté par la collectivité mais par la suite il deviendra une ressource financière à travers les impôts qui seront payés par les entreprises encouragées. Souvent l'évaluation de ce coût est fondée sur des impressions plutôt que sur des données concrètes. Dans cette étude, il s'agit d'évaluer et de comparer l'impact de ces deux dispositifs d'encouragement à l'investissement, en terme de volume d'investissement, de création d'emploi, par secteur d'activité et par wilaya, pour pouvoir ainsi répondre à la question suivante : quel système d'encouragement répondant le plus au objectifs suivants :

- création d'emplois
- volume d'investissement
- développement local
- encouragement de certains secteurs
- ressources financières futures pour le trésor

II. COMPARAISON DES AVANTAGES FISCAUX ET PARAFISCAUX

II.1. AVANTAGES LIES AU DECRET LEGISLATIF N° 93-12 DU 05 OCTOBRE 1993 RELATIF A LA PROMOTION DE L'INVESTISSEMENT :

Les avantages prévus par le code des investissements de 1993 sont de deux natures ; il y a ceux octroyés au titre de la réalisation et ceux accordés au titre de l'exploitation.

1. **durant la période de réalisation**, l'objectif visé par le système d'incitations est de réduire les coûts de l'investissement en

allégeant les charges à une étape où celui-ci est encore improductif (exemption des **droits de mutation** à titre onéreux pour les acquisitions immobilières ; application du droit fixe d'enregistrement au taux réduit de **0,5 %** pour les actes constitutifs des sociétés ; exonération de la **taxe foncière** ; franchise de la **T.V.A.** pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement; application du taux réduit (3%) en matière de **droits de douanes** pour les matériels importés). La durée des avantages est uniforme quelles que soient la nature et la localisation du projet.

2. **durant la phase d'exploitation de l'investissement**, le système vise essentiellement des objectifs d'aménagement du territoire national et de répartition géographique équitable du tissu industriel (exonération du versement forfaitaire (**V.F.**); exonération de la taxe sur l'activité professionnelle (**T.A.P.**); réduction (à 7%) de la **contribution patronale** au régime légale de sécurité sociale; application du taux réduit ou exonération de l'**impôt sur les bénéfices des sociétés** (**I.B.S.**).

Six (06) régimes sont ainsi prévus par le décret n°93-12 du 5 octobre 1993 relatif à la promotion de l'investissement (journal officiel n°64).

1- **Le régime général :** permet l'octroi d'avantages fiscaux parafiscaux et douaniers pour une période allant de 2 à 5 ans.

2- **Le régime des zones spécifiques:** accorde les mêmes avantages ci-dessus auxquels s'ajoutent, les concessions de terrains domaniaux à des conditions favorables, pour une période allant de 5 à 7 ans.

3- **Le régime de la seconde couronne:** concerne régions de hautes plaines, steppiques et le début du sud saharien, pour lesquelles outre les avantages fiscaux, parafiscaux, douaniers, sont accordées pour une période allant de 5 à 10 ans:

- la prise en charge par l'Etat de 50% du coût des travaux d'infrastructures
- la bonification des taux d'intérêts sur les crédits bancaires.
- une réduction de 50% du prix de la concession du terrain domaniale.

4- **Le régime du grand sud:** s'applique à l'espace territorial constitué par les limites administratives des quatre wilayas suivantes : **Adrar, Illizi, Tamanrasset et Tindouf**. En plus des

avantages fiscaux, parafiscaux et douaniers accordés pour une période égale à dix (10) ans, l'Etat :

- prend en charge, la totalité des dépenses des travaux d'infrastructures,
- concède les terrains domaniaux au dinar symbolique
- couvre 50% des intérêts des crédits bancaires.

5- **Le régime de la convention:** le code des investissements prévoit, à travers son article 15, la faculté pour l'Etat d'accorder dans le cadre des conventions, des avantages supplémentaires pour des investissements présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale, et ce, quelle que soit l'origine ou l'identité du promoteur. Les critères d'éligibilité à ce régime se caractérisent par l'importance de l'investissement et son impact socio-économique.

6- **Le régime des zones franches :** espaces limités où s'exercent des opérations avec:

- suspension des droits et taxes
- en devises cotées par la Banque d'Algérie
- dans le cadre ou à travers des procédures simplifiées

II.2. AVANTAGES LIÉS À L'ORDONNANCE N°01-03 DU 20 AOÛT 2001 RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT DE L'INVESTISSEMENT

A la fin de 2001, les pouvoirs publics ont mis fin au dispositif d'encouragement à l'investissement sous sa forme précédente pour mettre sur pied un autre système d'incitation qui devra combler les insuffisances de l'ancien régime et de bien cibler les objectifs que l'Etat veut atteindre. Ainsi une ordonnance à été promulguée en Août 2001 qui prévoit deux sortes de régimes d'incitation qui sont les suivants :

LE RÉGIME GÉNÉRAL (ORDONNANCE N°01-03 DU 20 AOÛT 2001) Outre les incitations fiscales, parafiscales et douanières prévus par le droit commun, les investissements peuvent bénéficier, au titre de leur réalisation des avantages suivants :

- Application du taux réduit en matière de doits de douane pour les équipements importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.
- franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

- exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement concerné.

LE RÉGIME DÉROGATOIRE (ORDONNANCE N°01-03 DU 20 AOÛT 2001)Bénéficient d'avantages particuliers :

1- Les investissements réalisés dans les zones dont le développement nécessite une contribution particulière de l'Etat.

2- Ainsi que ceux présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale et notamment lorsqu'ils utilisent des technologies propres susceptibles de préserver l'environnement, de protéger les ressources naturelles, d'économiser l'énergie et de conduire au développement durable.

Les zones visées à l'alinéa 1er, ainsi que les investissements visés à l'alinéa 2 ci-dessus sont définis par le conseil national de l'investissement.

Les investissements bénéficient des avantages suivants :

1- **Au titre de la réalisation de l'investissement :**

- Exemption du droit de mutation à titre onéreux pour toutes les acquisitions immobilières effectuées dans le cadre de l'investissement.
- Application du droit fixe en matière d'enregistrement au taux réduit de deux pour mille pour les actes constitutifs et les augmentations de capital,
- Prise en charge partielle ou totale par l'Etat, après évaluation de l'agence, des dépenses au titre des travaux d'infrastructures nécessaires à la réalisation de l'investissement.
- Franchise de la TVA pour les biens et services entrant directement dans la réalisation de l'investissement, qu'ils soient importés ou acquis sur le marché local, lorsque ces biens et services sont destinés à la réalisation d'opérations assujetties à la TVA.
- Application du taux réduit en matière de droit de douane pour les biens importés et entrant directement dans la réalisation de l'investissement.

2- **Après constat de mise en exploitation :**

- Exonération, pendant une période de dix (10) ans d'activité effective, de l'impôt sur bénéfice des sociétés (IBS), de l'IRG sur les bénéfices distribués, du versement forfaitaire (VF) et de taxe sur l'activité professionnelle (TAP) ;

- Exonération, à compter de la date d'acquisition, de la taxe foncière sur les propriétés immobilières entrant dans le cadre de l'investissement pour une période de dix (10) ans ;
- Octroi d'avantages supplémentaires de nature à améliorer et/ou à faciliter l'investissement, tels que le report des déficits et les délais d'amortissement.

Les investissements visés à l'alinéa 2 ci-dessus donnent lieu a l'établissement d'une convention passée entre l'agence, pour le compte de l'Etat, et l'investisseur.

La convention est conclue après approbation du conseil national de l'investissement.

Les termes de cette convention doivent être convenus, notamment à l'occasion de l'octroi d'un droit de concession et/ou d'une licence devant se traduire par un investissement éligible à ces avantages.

Les investissements doivent être réalisés dans un délai préalablement convenu lors de la décision d'octroi des avantages. Ce délai commence à courir à dater de la notification de la dite décision sauf décision de l'agence fixant un délai supplémentaire.

II.3. COMPARAISON :

Une simple lecture des avantages accordés par ces deux dispositifs, nous permet de constater que la seule différence réside dans les avantages fiscaux et parafiscaux liés à la phase d'exploitation dont les conditions d'attribution sont modifiées dans le second dispositif. Cependant, l'octroi des avantages de la deuxième phase (exploitation) qui été bien définie dans le premier dispositif est devenu ambigu mis à part les investissements du grand sud. En effet, sur quelle tranche de critère peut-on définir les projets présentant un intérêt particulier pour l'économie nationale et comment définir concrètement les technologies propres susceptibles de préserver l'environnement, de protéger les ressources naturelles, d'économiser l'énergie et de conduire au développement durable.

Cela étant, nous nous permettons de poser la question suivante : l'élimination des avantages d'exploitation est - elle de nature à faire reculer le nombre de déclaration d'investissement pour rester dans le secteur informel ? et ceci, ne constitue t-il pas un manque à gagner pour le trésor ?

III. ETUDE DESCRIPTIVE COMPARATIVE : Dans l'objectif de comparer les deux dispositifs, en terme de nombre de projets déclarés, de création de nouveau emplois permanents et la participation au

développement local, nous avons analysé les données statistiques disponibles avant 2002 et après 2002 par secteur d'activité, ensuite par wilaya.

III.1. COMPARAISON PAR SECTEUR D'ACTIVITE :

Distributions du nombre de projets déclarés par secteur d'activité : Le graphe n° 1 retrace les deux distributions du nombre de projets déclarés par secteur d'activité correspondantes aux deux dispositifs d'encouragement :

On remarque clairement que les deux répartitions sont homogènes donc il n'y y a pas de changements significatifs, sauf pour le secteur du Transport et communication (n°15) et le secteur de la Pèche, agriculture et chasse (n°01). En effet, le premier secteur a enregistré un pic très important avant 2002 et cela s'explique par les facilités de création d'une entreprise dans ce secteur par contre après 2002 ce dernier a été gelé au niveau de l'ANDI. Pour le second secteur, il y a lieu de signaler l'importance accordée à ce dernier à travers les fonds engagés dans le cadre du FNDRA ce qui a engendré naturellement un flux important des déclarations de projets dans le secteur de l'agriculture.

Graphe N° 01 : Comparaison de la distribution du nombre de projets par secteur d'activité

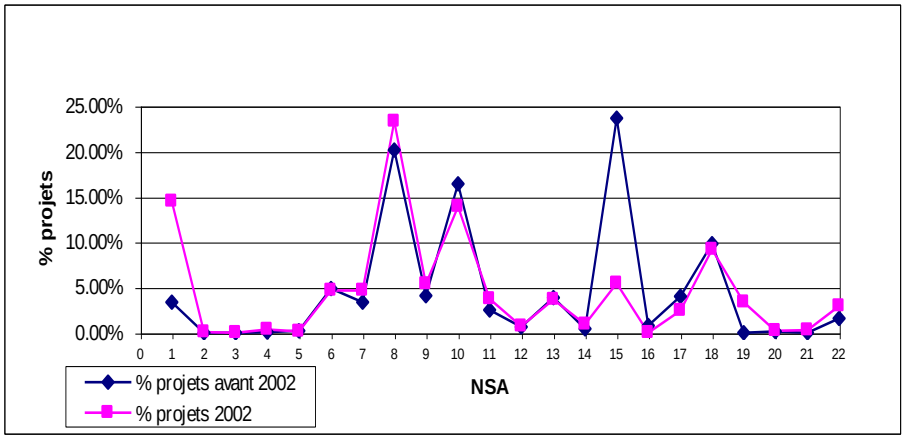

Nombre d'emploi moyen par secteur d'activité : En terme de création d'emploi permanent par secteur d'activité, représenté dans le graphe n°2, on constate nettement une différence remarquable pour la majorité des secteurs d'activité en faveur de l'ancien dispositif sauf pour les secteurs : services pour ménages, établissements financiers et

affaires immobilières. A cela il faut rajouter la diminution du nombre de projets déclarés, que nous avons signalé auparavant, ce qui entraînera automatiquement une perte très importante en matière de création des postes d'emplois.

Graphe N° 02 : Comparaison de la distribution de l'emploi moyen par secteur d'activité

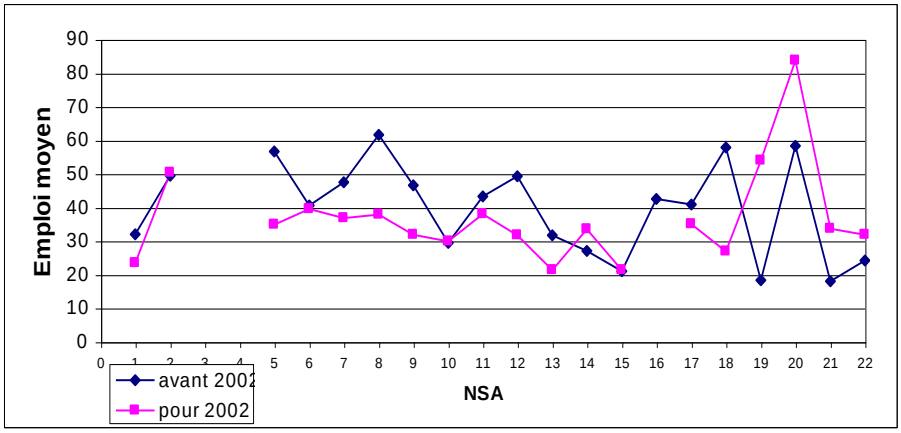

Coût d'investissement moyen par secteur d'activité : Concernent le coût d'investissement moyen par secteur (graphe n°3), on constate que ce coût est redevenu plus important pour la plus part des secteurs d'activité comparativement à la période d'avant 2002. On peut expliquer cela par l'augmentation du taux de change (€ - DA et $ - DA) ce qui veut dire que le coût d'importation des biens d'équipements, qui constitue la part la plus importantes dans le coût d'investissement, augmente de plus en plus.

Graphe N° 03 : Comparaison de la distribution du coût d'investissement moyen par secteur d'activité

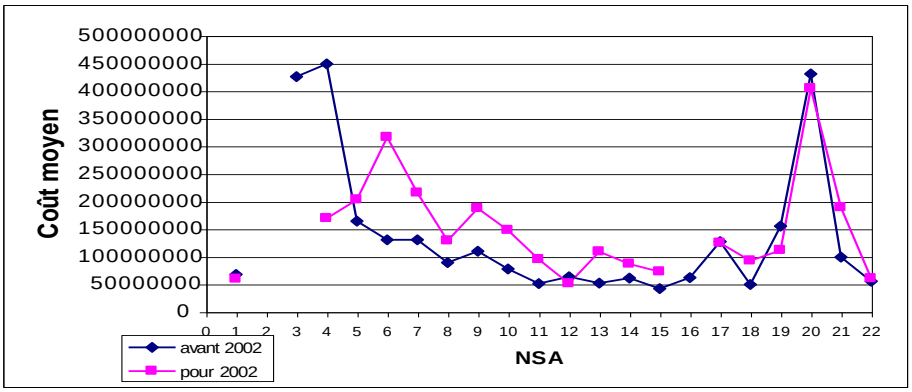

III. 2. COMPARAISON PAR WILAYA :

Distributions du nombre de projets déclarés par wilaya :

En examinant le graphe n° 05, il s'avère que le nombre de projets d'investissement déclarés par wilaya a gardé la même répartition dans les deux dispositifs d'encouragement, cela indique que le nouveau dispositif n'a pas encore réussi à orienter les efforts d'investissements vers les zones ciblées par le système d'encouragement à savoir les wilayas du grand sud en particulier.

Graphe N° 05 : Comparaison de la distribution du nombre de projets par wilaya

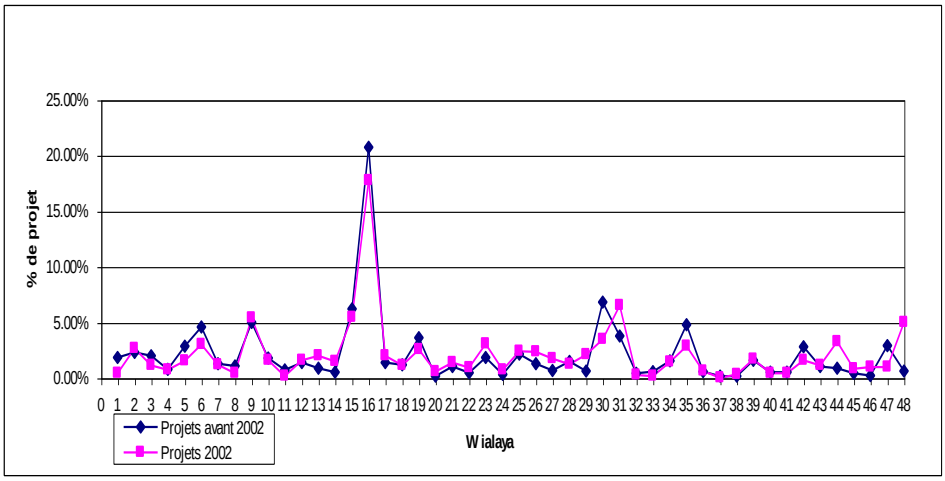

Nombre d'emploi moyen par wilaya :

En matière de création de l'emploi permanent par wilaya (graphe n°7), on remarque qu'en moyenne l'ancien dispositif est plus encourageant à la création d'emploi par projet et par wilaya sauf pour la wilaya de Setif et la wilaya d'El Tarf ou on enregistre une augmentation très importante de l'effectif moyen par projet.

Graphe N° 07 : Comparaison de la distribution de l'emploi par wilaya

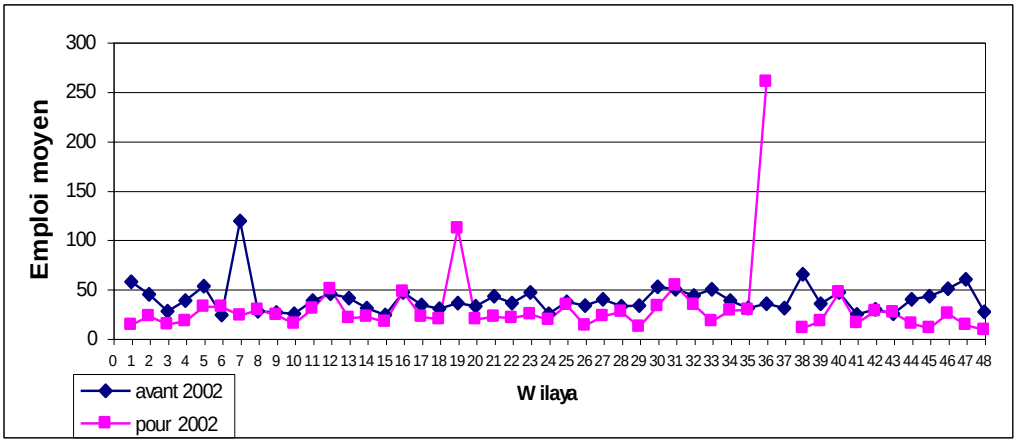

Coût d'investissement moyen par secteur d'activité :
Pour la répartition du coût d'investissement par wilaya (graphe n° 6) et à cause de l'augmentation de taux de change les coûts d'importation des biens d'équipement ont augmenté, chose qui explique l'écart entre le coût moyen d'un projet avant et après 2002.

Graphe N° 06 : Comparaison de la distribution du coût d'investissement moyen par wilaya

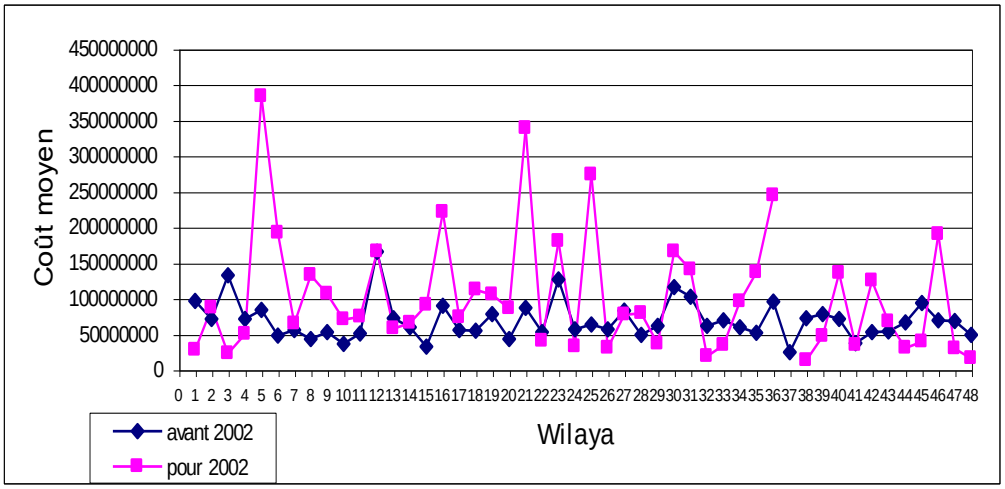

IV. EVALUATION COMPARATIVE DES AVANTAGES

Il s'agit dans cette section de présenter les étapes permettant l'évaluation du coût d'aide de l'Etat à l'investissement (**R.R.F.E.)** liée aux deux dispositifs d'encouragement. D'abord il y a lieu d'estimer les paramètres liés aux deux périodes de l'investissement, à savoir, la période de réalisation et celle de l'exploitation. Ensuite adopter certains hypothèses pour pouvoir par la suite construire les modèles de quantification de la (**R.R.F.E.**). Pour ce faire, nous avons exploité les données existantes et nous avons appliqué les méthodes statistiques les plus appropriées. Durant toute notre analyse nous avons privilégié la diversification sectorielle. Ceci nous amène, donc, à admettre une analyse par secteur d'activité, pour **évaluer** les différents paramètres pour les deux périodes d'investissement. Pour une meilleure évaluation, nous devons disposer, pour chaque projet, des données relatives aux variables suivantes :

Terrain, Bâtiment, Equipements locaux, Matériel roulant local, Equipements importés, Matériel roulant importé, Chiffre d'affaires annuelles, Salaire brut annuel par agent et Résultat d'exploitation de chaque exercice. Cependant, comme ce n'est pas le cas, nous avons pensé à une méthode de calcul ''moyen'' qui permettra d'**évaluer** ces paramètres à partir des informations existantes. Comme l'information existante est le coût des investissements (le montant), il suffit donc d'examiner la relation entre le coût de l'investissement avec les données recherchées et cela pour chaque secteur d'activité ; c'est ce que présente le **Schéma N°1.** ci-après.

Schéma N° 1

1 ère Etape

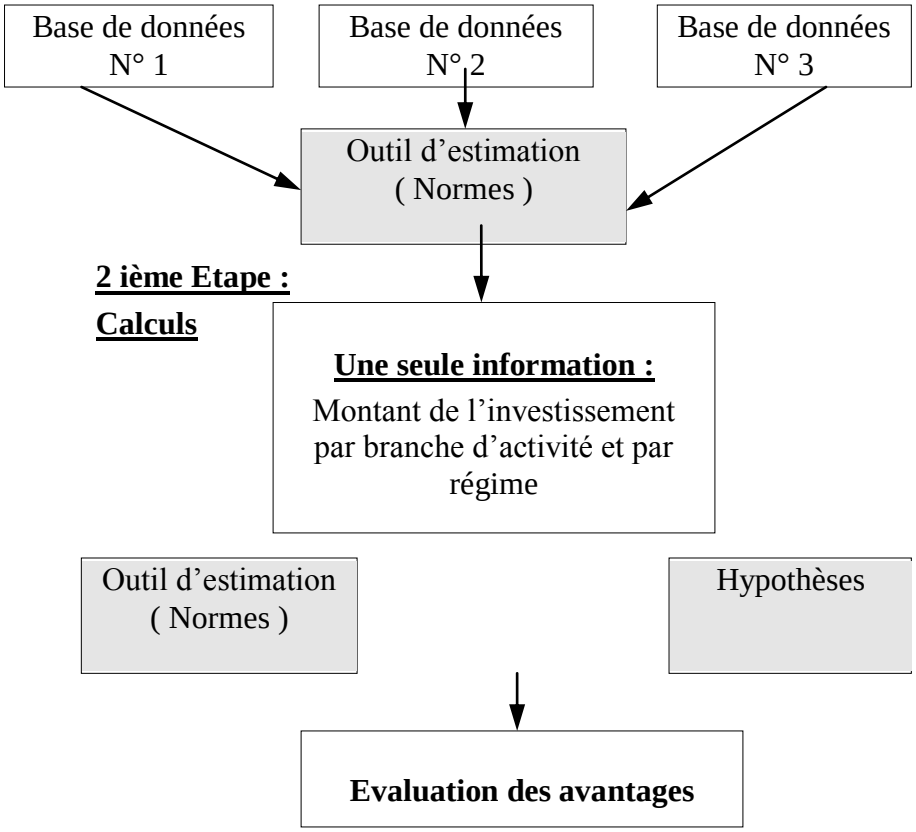

Hypothèses :

Pour pouvoir quantifier les RRFE, il est nécessaire d'estimer certains taux important : droit de douane moyen pour les équipements de production, pour le matériel roulant, le taux appliqué pour l'évaluation de la taxe foncière, le salaire moyen, etc. C'est pour cette raison que nous avons accepter les hypothèses suivantes :
Droit de douane pour les équipements de production = 18 %.
Droit de douane pour le matériel roulant = 48 %.
La taxe foncière sur le terrain = 3 % , taxe foncière sur le bâtiment = 7 % .
Les autres avantages ne sont pas pris en considération.
Le salaire annuel moyen est de 120000 DA / agent.
Nous supposons que les données dont nous disposons sont complètes (non censurées), parce qu'en général les périodes courtes ne sont pas représentées (voir **Schéma N° 2**).
$\mathbf{T_1}$, $\mathbf{t_2}$, : Des périodes complètes,
$\mathbf{t_3}$: Période censurée à droite,
$\mathbf{t_4}$: Période censurée à gauche.

Schéma N° 2.

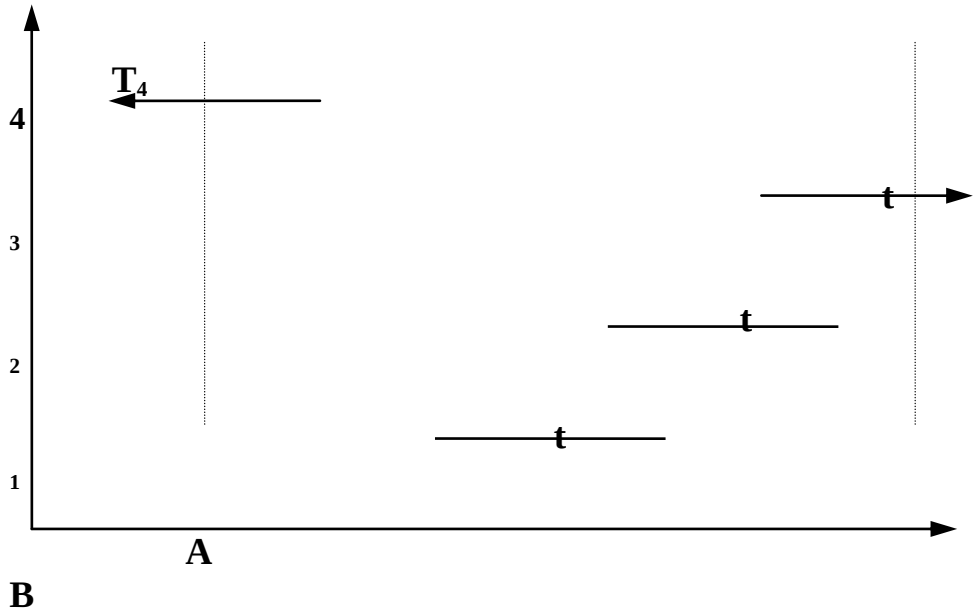

Le tableau suivant donne une comparaison entre 02 périodes différentes de la vie d'un projet d'investissement dans deux cas : celui enregistré avant 2002 et celui d'après 2002.

Tableau N° 1.

Les % appliqués

		Terrain	Bâtiment	Equip.	Mat.Roul.	M. Sal.	C.Aff.	Résult.
D. Dou.	Sans			18 %	48 %			
	<2002			3 %	3 %			
	> 2002			5 %	5 %			
T. Fon.	Sans	3 %	7 %					
	<2002	0 %	0 %					
	> 2002	0 %	0 %					
D. Mut.	Sans	8 %						
	<2002	0 %						
	> 2002	0 %						
D. Enreg.	Sans	1 %						
	<2002	0.5 %						
	> 2002	0.5 %						
V. Forf.	Sans					6 %		
	<2002					0 %		
	> 2002					0 %		
C. Patr.	Sans					24,5 %		
	<2002					7 %		
	> 2002					24.5 %*		
T.A.P.	Sans						2,55 %	
	<2002						0 %	
	> 2002						2 %	
I.B.S.	Sans							38 %
	<2002							0 %
	> 2002							30 %

(*)7 : % pour le régime général et 0 % pour la 2 couronne.

A/ Estimation des avantages liés à la période de réalisation

Le coût global d'un investissement, se décompose-en :

- Terrain
- Génie civil

- Frais préliminaires
- Equipements
- Matériel roulant
- Fonds de roulement
- Autres

Nous nous sommes intéressés à la recherche d'une décomposition **moyenne** que nous avons appelé : **D**écomposition **M**oyenne du **C**oût par **S**ecteur d'activité et par **T**ype de projet (Création, Extension, Réhabilitation, Régularisation). (**D.M.C.S.T.**).

Schéma N°.3.

Exemple :

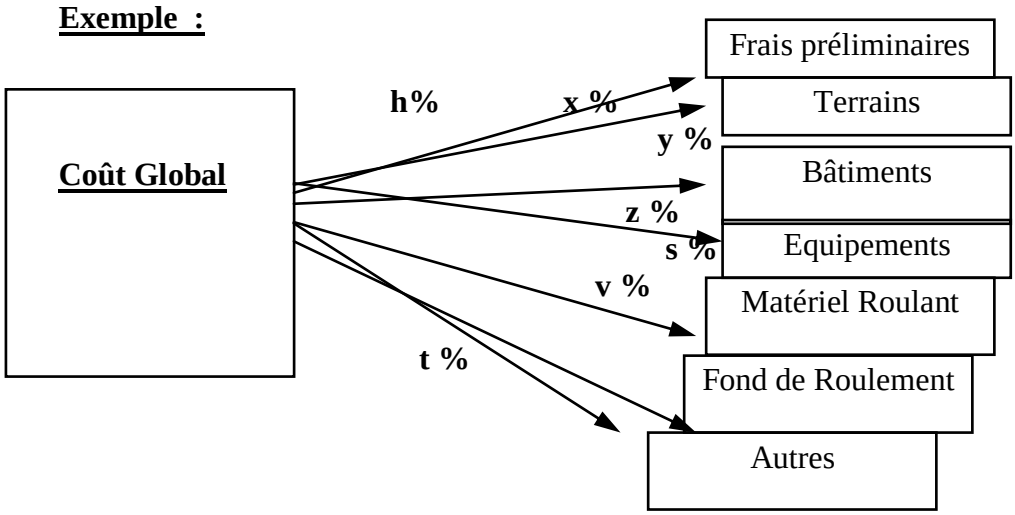

h% + x % + y % + z % + s % + v % + t % = 100 %

Cette décomposition (voir schéma N° 3. ci-dessus) est suffisante pour **évaluer** les avantages liés à la période de réalisation à partir seulement d'une information : le montant de l'investissement par secteur d'activité et par type de projet.

Les avantages de la phase réalisation = *f* (D.M.C.S.T. * Coût Global)

f(.) est une fonction linéaire.

Nous avons estimer les différents taux de décomposition (exprimés sous forme de pourcentages, par rapport au montant de

l'investissement de chaque branche d'activité) ce qui nous a permis d'évaluer les avantages accordés.

B/ Evaluation des avantages liés à la période d'exploitation

Nous avons besoin des données relatives aux :

- Chiffre d'affaire
- Salaire brut
- Résultat d'exploitation

En exploitant les données sur les intentions d'investissement nous avons estimé les rapports moyens, par branche d'activité, entre le Chiffre d'affaire et le résultat d'exploitation avec le coût de l'investissement.

Dans le fichier que nous avons exploité, chaque **entreprise** est décrite par plusieurs variables à savoir: chiffre d'affaire, valeur ajoutée, résultat de l'exploitation, consommation intermédiaire, montant investit, fonds propre, emplois, total des équipements, les équipements locaux, frais financiers, amortissements, durée de réalisation, durée d'exploitation.

L'**évaluation** est faite pour chaque Régime à part, par branche d'activité et par type de projet. Ce sont justement ces **évaluations** qui nous ont permis de calculer la **R.R.F.E.** liée à la période d'exploitation, année par année, régime par régime et branche par branche d'activité.

C/ ESTIMATION DU TAUX DE SURVIE

La population de projets qui constitue notre objet d'étude constitue un stock qui n'est pas stable. En effet, ce stock varie dans le temps en fonction des flux d'entrée, de transfert, et de sortie. De plus, la nature du stock évolue en fonction du vieillissement des unités qui le composent. Ainsi, un procédé simple est employé : le suivi d'une cohorte. Actuellement, nous ne pouvant pas, **évaluer** avec précision les différentes probabilités de survie de nos projets d'investissement parce que les données dont nous disposons ne le permettent pas, nonobstant, nous avons essayé de faire une approximation, à partir des sources de données disponibles, ce qui nous a permis d'estimer **un** taux de survie de **65%.**

D/ RESULTATS :

Le tableau suivant nous donne les résultats obtenus concernant l'estimation de la RRFE pour les deux dispositifs d'encouragement à l'investissement et pour le même nombre d'années (sous l'hypothèse de stationnarité du nombre de projets déclarés au niveau de l'ANDI)

Les RRFE en milliards de DA liées au premier dispositif

d'encouragement :

Année	**Montant RRFE**	**Cumul RRFE**
1996	-1,7	-1,7
1997	-2,8	-4,6
1998	-5,1	-9,7
1999	-10,4	-20,1
2000	-8,3	-28,4
2001	-0,7	-29,1
2002	-14,8	-14,2
2003	42,4	28,2
2004	76,7	104,9
2005	112,2	217,1
2006	148,3	365,4
2007	186,3	551,8
2008	226,6	778,4
2009	268,4	1046,8
2010	271,7	1318,5
2011	287,3	1605,8

Les RRFE en milliards de DA liées au second dispositif d'encouragement :

Année	Montant RRFE	Cumul RRFE
2002	-27	-27
2003	-27	-55
2004	-4	-59
2005	19	-40
2006	42	3
2007	66	69
2008	89	158
2009	112	270
2010	136	405
2011	159	564
2012	182	746
2013	205	952
2014	229	1180
2015	252	1432

V. ETUDE PREVISIONNELLE COMPARATIVE

A travers l'examen des deux courbes ci dessous concernant les renonciations aux ressources financières éventuelles annuelles des deux dispositifs d'encouragement, on peut constater immédiatement après l'estimation des droites de régression que la vitesse (traduite par

la pente) de génération des ressources financières est plus importante pour le premier dispositif.

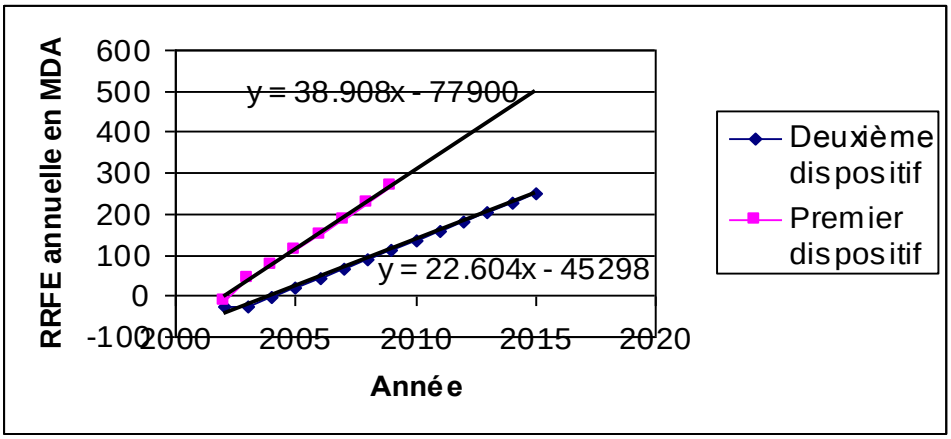

CONCLUSION

Les deux dispositifs d'encouragement à l'investissement se traduisent par deux impacts importants, l'un est financier et l'autre est dit social. L'impact financier est représenté par la renonciation à des ressources financières éventuelles de la part de l'Etat qui se transformera en recettes financières une fois que les projets d'investissement seront réalisés. Sur ce plan nous avons constaté que le premier dispositif était plus favorable à la création rapide des recettes.

Etant donné que le nombre d'emploi à créer est l'indicateur choisi mesurer l'impact social, il s'avère que l'aptitude du second dispositif à la maximisation du nombre de postes de travail est moins importante.

BIBLIOGRAPHIE

1°/ ONUDI «rapport sur le climat d'investissement en Algérie », juillet 1999.

2°/ R. Jhonston «méthodes économétriques » édition : dunod, 1985.

3°/ Décret législatif n° 93-12 du 05 octobre 1993, relatif à la promotion de l'investissement

4°/ Ordonnance n°01-03 du 20 août 2001 relative au développement de l'investissement

5°/ Brochure descriptive de l'APSI